



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Date : du 6-8 septembre 2019

1. DURÉE

Le Concours se déroule au cours de la période suivante :

Début des inscriptions :

Date : 22 mai 2019

Heure : 00 :01 AM Heure du Nouveau-Brunswick

Fin des inscriptions :

Date: 27 juin 2019

Heure : 23 :59 :59 Heure du Nouveau-Brunswick

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux personnes âgées de 19 ans et plus à la date d'inscription. Le gagnant(e) devra signer un contrat de déclaration et d'exonération de responsabilité et un contrat non-fumeur. Également fournir un dépôt de sécurité de \$300.00 qui lui sera remis au moment du départ du chalet, si toutes les clauses des contrats sont respectées.

Limite de deux personnes dans le mini-chalet.

Limite d'une participation par personne.

3. CONDITIONS

Le gagnant(e) devra respecter les règlements des contrats, soit le respect de l'environnement et des autres locataires sur le site.

Le gagnant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le chalet ou le site, les équipements ou tout autres matériels, et qui nuit à l'ordre public, seront expulsés sans avis ni aucun remboursement du dépôt de sécurité.

4. REFUS OU ANNULATION

Le refus ou l'impossibilité du gagnant(e) sélectionné d'accepter le prix, ce dernier sera alors annulé et aucune substitution ne sera offerte. Le concours est non-monnayable et non-échangeable.

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à l'achat de bois pour les feux extérieurs ou autres dépenses sont de la responsabilité du gagnant(e).